

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 564

RE: Amendement au règlement no 550.-
Abrogation du sous-paragraphe "a" du
paragraphe "1" du règlement no 550.

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 5 février 1968, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Marius Fortier,
Adrien Cloutier,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Dorion.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 626 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, le sous-paragraphe "a" du paragraphe "1" du règlement no 550;

2e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert auront été dûment accomplies.

SIGNE: _____
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: _____
Pierre-G. Dorion, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:564-1-625)

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 5 février 1968, a adopté le règlement no 564, concernant l'abrogation à toutes fins que de droit, du sous-paragraphe "a" du paragraphe "1" du règlement no 550;

2e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui même, date de sa publication;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné.

Charlesbourg, ce 8 février 1968.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G.DORION, Avocat.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NO: 564-1-625

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-dessus, a) en français, dans le journal "L'Action", le 8 février 1968, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12ème jour du mois de février mil neuf cent soixante-et-huit.

Pierre-G. Dorion, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NO: 564-1-625

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the above public notice, in French, in l'Action, on February 8th 1968, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day.

In witness, I give this certificate, this 10th day of February one thousand nine hundred sixty-eight.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,
City Clerk.